

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 18/06/2024

VOI.24.00.A01537

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ERNEST RENAN, GRANDE-RUE, PLACE VICTOR HUGO, RUE DE LA
CONVENTION, RUE DU CHAPITRE, RUE DU PALAIS, RUE DU CINGLE et RUE
DE LA VIEILLE MONNAIE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise SOGETREL
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/06/2024 RUE ERNEST RENAN

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/06/2024, un léger empiètement est instauré, de 10h00 à 14h00, RUE ERNEST RENAN au droit des n°3 et 5.

Article 2 : Le 20/06/2024, une mise en impasse est instauré, de 14h00 à 16h30, RUE ERNEST RENAN au droit du n°3.

Article 3 : Le 20/06/2024, la circulation des véhicules est interdite de 14h00 à 16h30 RUE ERNEST RENAN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 4 : Le 20/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ERNEST RENAN, dans sa section comprise entre la GRANDE RUE et le n°3 :

- une circulation à double sens est instaurée, de 14h00 à 16h30 ;
- les véhicules circulant RUE RENAN devront marquer l'arrêt à l'approche de la GRANDE RUE ;

Article 5 : Le 20/06/2024, une déviation est mise en place de 14h00 à 16h30 pour tous les véhicules circulant depuis la GRANDE RUE et se dirigeant vers la RUE DE LA VIEILLE MONNAIE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- GRANDE-RUE
- PLACE VICTOR HUGO
- RUE DE LA CONVENTION
- RUE DU CHAPITRE
- RUE DU PALAIS
- RUE DU CINGLE
- RUE DE LA VIEILLE MONNAIE



Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 JUIN 2024

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public